

VERBATIM DE LA RÉUNION PUBLIQUE N°1

Parc solaire Plaine Vallée — Saint-Brice-sous-Forêt

Webinaire du mercredi 18 juin 2026 • Durée : 1h 25m 35s • 17 participants

Le présent verbatim est issu de la transcription automatique de la réunion (Microsoft Teams). Les erreurs de reconnaissance vocale portant sur des noms propres et des termes techniques ont été corrigées. Les hésitations, faux départs et formulations orales ont été conservés.

INTERVENANTS

Philippe RÉMY — Directeur du développement économique, CAPV — Animateur

Mme MARIGOT — Commissaire enquêtrice

Eliott ABBADIE — Chargé de projet, SIGEIF

Thomas MARINHAS — Chargé de projet, SIGEIF

Philippe RÉMY [0:11]

Très bien, on va démarrer donc. Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Bienvenue à ce webinaire de lancement de l'enquête publique pour le projet de parc solaire — parc solaire de Plaine Vallée — qui se trouve, ou se trouvera, sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt. Je me présente : Philippe Rémy, je suis directeur du développement économique, et donc je suis l'animateur de ce webinaire. Je passerai la parole petit à petit, au fur et à mesure de la présentation, aux collègues du SIGEIF et à Madame Marigot, commissaire enquêtrice.

Je vous précise que la séance est enregistrée. L'objectif de ce webinaire — ben, il est double. J'allais dire, comme toute enquête publique, c'est de vous présenter le projet, bien évidemment, et puis d'échanger sur le projet avec vous. Sur la présentation, on va aborder les questions des caractéristiques techniques, on parlera du site, des enjeux, puis également de l'impact du projet pour le territoire.

Et puis l'objectif des échanges avec vous, c'est que bien évidemment vous puissiez poser vos questions et exprimer vos observations. C'est un projet majeur pour Plaine Vallée, mais pas que, puisqu'il a également beaucoup d'importance pour le département du Val-d'Oise qui est assez — comment dirais-je — en retrait par rapport à la production d'énergie renouvelable, en retrait par rapport à l'Île-de-France qui elle-même est plutôt en retrait par rapport à la part des énergies renouvelables en France.

Le déroulé de la réunion : je vais terminer l'introduction dans un instant et je passerai la parole à Madame Marigot qui va vous présenter les modalités de l'enquête publique. Ensuite, on abordera pendant 30 minutes avec le SIGEIF le projet, sur ses différents aspects techniques. Et ensuite on arrivera au moment où effectivement vous pourrez poser vos questions de façon directe — si vous ne les avez pas posées juste avant dans le chat durant la présentation, mais on en reparlera. Et on essaiera de conclure au bout d'une heure et demie, c'est-à-dire à peu près vers 20 h 00. Donc je passe la parole à

Madame Marigot, commissaire enquêtrice, qui va vous présenter un certain nombre d'éléments de contexte réglementaire.

Mme MARIGOT [2:42]

Oui, merci. Donc je suis Sokorn Marigot, commissaire enquêtrice — un commissaire enquêteur, est la plupart du temps essentiellement désigné par le tribunal administratif. Là, en l'occurrence, pour ce territoire, c'est le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, pour conduire cette présente enquête publique qui porte sur le projet — comme Monsieur Rémy l'a dit — de centrale photovoltaïque, sur le site qu'on dénomme les Monts de Sarcelles à Saint-Brice-sous-Forêt, et qui va vous être présenté.

Mais avant de rendre la parole à Monsieur Rémy, je souhaite quand même, en quelques mots, vous restituer au préalable le cadre de cette enquête. Le cadre, c'est que **cette enquête publique s'inscrit dans une procédure qui est préalable à la délivrance d'un permis de construire** — le parc photovoltaïque justement, qui est porté par une maîtrise d'ouvrage publique. Et l'enquête est régie par le **code de l'environnement dans son déroulé** et elle vise, comme l'a dit Monsieur Rémy, à vous informer et à recueillir vos observations. Vous avez également des questions que vous pouvez poser ce soir, et tout au long du déroulé de cette enquête. Et, pardon, vous pouvez également déposer des propositions sur ce projet. Tout ça pour pouvoir éclairer la décision de l'autorité compétente qui va délivrer ce permis — en l'occurrence, le préfet du Val-d'Oise.

Donc l'enquête a débuté hier, mercredi 17 juin, et se clôturera lundi 20 juillet à 17 h 00, avec trois permanences que j'assurerai à la direction des services techniques de Saint-Brice-sous-Forêt, aux dates suivantes — on le voit affiché : le 24 juin l'après-midi de 13 h 30 à 17 h 00, le mercredi 15 juillet et le lundi 20 juillet, toujours de 13 h 30 à 17 h 00.

Il y a également une seconde réunion publique qui est prévue le jeudi 9 juillet, à la même heure, parce que c'est une bonne heure pour que tout le monde puisse se connecter. Ces deux réunions publiques, avec les trois permanences, complètent ce dispositif pour vous offrir un temps d'échange qui est à la fois direct et collectif pour ce projet.

Le dossier d'enquête — qui comprend, comme d'habitude, l'étude d'impact environnemental, l'avis de la MRAE, c'est-à-dire de la mission régionale de l'autorité environnementale, et le mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis de la MRAE — est consultable. Vous l'avez peut-être vu, puisque c'est accessible depuis hier par tout le monde, sur le registre numérique, mais également sous format papier, notamment à la direction des services techniques de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Chacun peut évidemment faire valoir — comme je vous l'ai dit — ses observations par écrit sur les registres papiers qui sont sur ces sites. Mais je pense que le plus facile, c'est de le faire par voie électronique sur ce registre numérique, comme ça tout le monde peut consulter ça.

Voilà. Mon rôle — c'est aussi important — de commissaire enquêtrice, c'est que je suis, parce que je suis désignée par le tribunal administratif, une personne qui est indépendante de ce projet. Je n'ai aucun lien avec le maître d'ouvrage ni avec la collectivité ou les collectivités concernées. **Mon rôle de commissaire enquêtrice est triple** : il est d'une part de garantir la bonne information du public — je dois être vigilante là-dessus —, de recueillir l'ensemble des observations et des avis que vous exprimez pendant toute cette enquête. Enfin, de porter aussi un regard qui est impartial sur le projet au regard

de l'intérêt général et des enjeux, surtout environnementaux. On verra quand le projet vous sera présenté.

Et dans cette phase de consultation, je tiens quand même à rappeler que je ne suis ni pour ni contre le projet a priori. Je suis ici pour vous écouter, questionner la maîtrise d'ouvrage et m'assurer que toutes les voix soient entendues et prises en compte dans mon analyse qui, elle, figurera à travers mon rapport après la clôture du 20 juillet.

Philippe RÉMY [8:46]

Ah voilà, ça a coupé.

Eliott ABBADIE [8:47]

On l'a perdu, on l'a perdu.

Philippe RÉMY [8:48]

Bon. On attend 20 secondes.

Eliott ABBADIE [8:53]

Ouais, on va attendre. Je crois qu'il y a juste son micro qui a été coupé.

Philippe RÉMY [9:07]

Non, parce que je ne la vois plus, donc.

Eliott ABBADIE [9:07]

Il y a peut-être un peu d'orage.

Mme MARIGOT [9:14]

Vous m'entendez là maintenant ? Ah, ben je n'ai pas compris pourquoi. Voilà. Donc je disais : à l'issue de cette enquête, je vais disposer d'un délai pour rédiger mon rapport et mes conclusions motivées, qui seront remis au préfet du Val-d'Oise et évidemment au tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Et puis il y aura une transmission à la maîtrise d'ouvrage.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public, à travers le site de ce registre numérique dédié, et puis également sous format papier, notamment à la direction des services techniques de Saint-Brice-sous-Forêt.

Mes conclusions — comme d'habitude dans tous les rapports de commissaires enquêteurs — peuvent être favorables, défavorables, favorables avec réserves, ou des recommandations. Et c'est un rapport qui... enfin, ces conclusions vont constituer un élément qui va aider à l'appréciation pour l'autorité compétente, qui — je rappelle — est seule décisionnaire pour délivrer ou pas ce permis de construire. Voilà, donc je laisse la parole maintenant à Monsieur Rémy, je la lui rends pour la suite.

Philippe RÉMY [10:44]

Merci beaucoup, Madame Marigot. Donc concernant les questions — comme on vous le disait —, vous allez avoir un moment après la présentation technique pour utiliser l'icône « lever la main » et directement poser vos questions. Il faudra ouvrir le micro et éventuellement la caméra, si vous le

souhaitez. Mais sinon, vous pouvez aussi poser les questions au fur et à mesure dans le fil de discussion, l'icône Q et R, et on vous répondra après la présentation technique.

Je vous rappelle une fois de plus que la séance est enregistrée et que vous pouvez voir le replay jusqu'au 20 juillet, date de clôture de l'enquête.

Bah, rentrons dans le vif du sujet. On va vous présenter le projet en détail. Au départ, on a une friche à reconquérir avec une double volonté : reconquérir une friche qui est enclavée et qui est également polluée. La volonté est également de garder dans cette opération le contrôle sous maîtrise publique, avec — vous allez le voir — que des acteurs publics et parapublics pour le montage du projet, mais également pour son exploitation.

Alors, on a affaire à un site de 8,4 hectares — un petit peu moins — qui est un ancien terrain arboricole à l'abandon depuis au moins 20 ans. Mais les choses se sont faites progressivement, puisque l'activité arboricole était déprise depuis la fin des années 90. C'est des sites qui étaient, je dirais, de Groslay jusqu'à la Croix-Verte — on avait une continuité arboricole sur l'ensemble des communes. À Saint-Brice, il reste encore quelques activités. Mais fin des années 90, on a eu une déprise progressive, et sur le site qui nous intéresse, il y a eu malheureusement une accélération forcée puisqu'à partir de 2007, des occupations illicites se sont succédées — il y en a eu cinq entre 2007 et 2022. Et celle de 2022 était extrêmement importante puisqu'il y avait plus de 700 personnes. Et ces occupations successives ont généré un certain nombre de déchets.

Alors, vous le voyez sur la photo : avant 2008 — c'est-à-dire avant les premières implantations en façade —, on avait encore un paysage arboricole. Et en 2024, c'est-à-dire aujourd'hui, la différence c'est que la végétation a un peu poussé — donc les déchets sont un peu moins visibles —, mais il n'y en a pas un seul qui a bougé puisque tout est exactement encore en place. Donc on a aujourd'hui 7 200 tonnes de déchets qui se sont accumulées et qui ont généré une pollution, d'abord visuelle bien évidemment — et ça compte —, et une pollution de sol.

Ça compte, puisqu'on est en entrée de ville — on aurait pu mettre un S. Parce qu'en arrivant sur la RD 301, on arrive à Groslay, on arrive à Saint-Brice, c'est presque une entrée de département quand on arrive de Paris. C'est un peu la sensation que ça donne, et donc c'est évidemment une grande détérioration paysagère.

Pour mener ce projet, il a fallu qu'on travaille sur quatre séries de paramètres simultanément : la question du foncier et de la maîtrise foncière — parce que vous ne pouvez pas envisager un projet si vous n'avez pas de maîtrise foncière, bien évidemment —, la question de la sécurité qui doit être résolue de façon définitive, et le projet envisagé permet aussi de résoudre cette question-là qui a été prégnante pour l'environnement — puisqu'il y a une zone d'activité importante — et également pour les habitants, car la cohabitation a été extrêmement compliquée. Il y a évidemment le paramètre pollution qui est important et que nous souhaitons également résoudre. Et puis la question réglementaire d'urbanisme — le PLU ou d'autres éléments un peu plus supra-communaux —, qui est évidemment une question fondamentale puisqu'on ne peut pas entreprendre du jour au lendemain ce que l'on souhaite, il y a évidemment des règles strictes, et d'autant plus aujourd'hui qu'on est dans des logiques de sobriété foncière.

Concernant **les acteurs du projet** — comme je vous le disais —, il y a une vraie volonté de maîtrise publique de l'opération et également de garder cette maîtrise publique. Les principaux acteurs, c'est l'agglomération d'abord, Plaine Vallée, qui est maître d'ouvrage du projet et qui a été à l'initiative de la démarche, qui est propriétaire des terrains et qui restera propriétaire des terrains, qui travaille en coordination avec le SIGEF et en partenariat avec la ville de Saint-Brice-sous-Forêt, puisque le projet — la commune accueille finalement ce projet, ça se trouve intégralement sur la commune de Saint-Brice — et puis elle accompagne son développement et en plus elle participe à son financement. Le SIGEIF, qui est donc le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, qui apporte son expertise technique, énergétique et même opérationnelle pour le développement de ce projet. La SEMAVO, qui est la Société d'économie mixte d'aménagement du Val-d'Oise — la SEM du département. On dit que c'est la SEM du département parce que le département du Val-d'Oise est le principal actionnaire de la SEMAVO, et donc elle participe directement au montage et au financement de l'opération. Et puis, comme on vous l'a indiqué, nous rejoindra plus tard la Banque des Territoires, qui rejoindra en fait le tour de table dès lors que le projet rentrera dans sa phase, comme on dit, « prêt à construire ». Donc vous voyez, l'ensemble des acteurs sont publics ou parapublics, et ça fait vraiment la spécificité de ce projet. Il y a une volonté de le maîtriser, il y a une volonté qu'il soit le plus bénéfique possible pour le territoire et pour les habitants.

Et ces acteurs se sont donc associés — je dirais, c'est le terme — et ont créé une SAS, la structure juridique, **une SAS ENR intitulée Parc Solaire de Plaine Vallée**, qui est en fait la société qui sera chargée de développer, de financer, de construire, et surtout d'exploiter la centrale tout le long de sa durée de vie.

Voilà, donc je vais passer la parole au SIGEIF qui va vous présenter les éléments du projet et les éléments techniques.

Eliott ABBADIE [18:07]

Merci Philippe. Du coup je vais représenter la partie technique. Donc voilà, je suis l'intervenant du SIGEIF. Pour un peu resituer ce projet dans son environnement : c'est un terrain, comme a dit Philippe, de 8,4 hectares, qui est enclavé. C'est-à-dire qu'il y a la départementale 301 à l'ouest, la voie ferrée, la ligne H au nord, la zone d'activité qui est implantée et qui continue de s'étendre au sud-est, et puis une zone d'habitation au nord. Ce terrain est une entrée de ville, c'est-à-dire qu'il est situé à Saint-Brice-sous-Forêt, mais en limite avec les villes de Sarcelles et de Groussy, comme a dit Philippe.

De base, ce terrain avait une vocation agricole, mais depuis le milieu des années 2000, il a subi de multiples occupations illicites qui ont dégradé ce terrain.

Donc voilà, le site en l'état — je ne vais pas rappeler l'historique exact du site, étant donné que Philippe l'a fait. Mais voilà, le constat est qu'il y a 7 200 tonnes de déchets sur le site, qui représentent environ 17 000 m³. Et malgré le fait que la végétation pousse et reprenne un peu ses droits, les déchets restent là.

Et justement, c'est un point sur lequel je souhaite insister : ce projet de parc solaire permet de financer le retrait de ces déchets. Et aussi, pour rassurer un peu les riverains : quand on parle de pollution, il n'y a pas d'enjeu vis-à-vis de l'eau potable, car on n'est pas dans une zone de captage d'eau.

Voilà. S'est posée la question, historiquement, à la suite de la dernière occupation en 2022, du futur du site. Et du coup la communauté d'agglomération s'est vraiment penchée dessus et a exploré plusieurs pistes. On a tout de suite écarté les habitations, les zones d'habitation, du fait du bruit et puis de la pollution. C'est écarté aussi la solution de la zone d'activité, car justement on est en zone naturelle — donc ce n'était pas conforme au PLU et à l'objectif de zéro artificialisation. L'agriculture aussi a dû être écartée, car elle ne répondait pas à un double enjeu : sécuriser le site, et puis — le deuxième enjeu —, c'était une question de coût, car la communauté d'agglomération avait justement estimé le coût que prendrait le retrait des déchets, la dépollution pour une vocation agricole, et c'était estimé à plus de trois fois la dépollution pour un usage photovoltaïque. Et puis du coup la dernière solution envisagée était le parc photovoltaïque, qui justement respectait toutes les cases, comme a dit Philippe : au niveau du PLU, qui demandait juste une mise en compatibilité assez simple, qui permettait encore une fois de financer le retrait de ces déchets, qui permettait de sécuriser le site, et en plus qui permettait de répondre aux enjeux énergétiques du territoire où justement Plaine Vallée est en retard sur le développement de projets ENR.

Si on souhaite justement caractériser **ce projet en quelques chiffres** : c'est un terrain de 8,4 hectares, la puissance installable est de 8,4 mégawatts-crête — qui est l'unité de puissance d'un parc photovoltaïque —, ce qui représente environ 13 000 panneaux, ou modules photovoltaïques. Ces 13 000 panneaux vont produire grosso modo 9 gigawattheures d'électricité par an, ce qui équivaut à peu près à la consommation de 1 800 foyers. Et justement, le dernier chiffre à retenir, c'est que ce projet a une fin : le projet photovoltaïque va pouvoir être exploité pendant 30 ans, et au bout de ces 30 ans, il y aura un retrait de cette centrale photovoltaïque.

Maintenant, si on rentre un peu plus dans la technique : ce projet est **un projet tout à fait classique de photovoltaïque**, on n'a pas révolutionné les centrales au sol. Donc comment ça se passe ? C'est des modules qui sont inclinés de 15° vers le sud et qui sont fixés à un système d'ancrage dans le sol. Et justement, si on parle de système d'ancrage et de fondations — j'en parlerai un peu après —, les fondations se caractérisent par des pieux battus, donc c'est des profilés en C qui seront enfoncés dans le sol, ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de béton coulé au niveau des fondations.

Pour compléter cette centrale, il y a deux postes de transformation qui transformeront l'électricité basse tension en haute tension, et puis un poste de livraison qui permettra de faire le lien entre le réseau privé et le réseau public de distribution. Pour sécuriser le site, toutes les parcelles — l'entièreté du site — sera clôturée, ce qui représente environ 1,4 km de clôture. Il y aura un portail d'entrée du côté de la rue Eugène Oudry, et le parc sera vidéosurveillé. Il y aura aussi des infrastructures pour la sécurisation et surtout pour l'intervention du SDIS — il y a notamment une citerne d'eau de 120 m³.

Ce qu'on souhaite aussi mettre en avant, c'est que ce projet est conforme à la réglementation. Depuis 2022, il y a eu un certain nombre de validations de l'administration — et encore une fois de l'administration indépendante. Ce n'est pas nous qui disons que notre projet est conforme, mais c'est plutôt les services de l'État. Il y a eu une déclaration d'utilité publique « réserve foncière » en 2022, obtenue en 2025. Le projet a aussi fait l'objet d'une délibération en conseil municipal pour intégrer la zone d'accélération des énergies renouvelables. Le PLU a aussi été mis en compatibilité sur projet, pour transformer la zone naturelle en zone naturelle pouvant accueillir du photovoltaïque. Et ce projet est conforme à la non-artificialisation des sols. La dernière étape réglementaire, c'est le permis de

construire, qui est instruit par la préfecture du Val-d'Oise, et nous sommes soumis à une enquête publique — c'est l'objet de cette réunion.

Si on fait un **petit focus sur le paysage** : quelques éléments à apporter. Le point haut des modules photovoltaïques est élevé à un peu moins de 2,5 m. Il y aura un travail réalisé pour effectuer un masque sur cette centrale photovoltaïque : au nord du site, un espacement de 50 m — plutôt un évitement — où on va laisser la végétation actuelle sur 50 m vis-à-vis des habitations, pour être sûr que les habitations n'aient pas de visibilité. Sachant qu'en plus les habitations sont un peu en dessous, donc il n'y a vraiment pas de soucis là-dessus. Et il y aura une continuité pareille, un évitement qui sera réalisé côté voie SNCF. Et pour compléter ce masque, il y aura une haie qui sera plantée le long de la départementale et le long de la zone d'activité. Aussi, pour compléter les potentielles craintes, ces modules sont noirs et anti-reflets, ce qui fait qu'il n'y aura pas de risque d'éblouissement depuis la départementale ou autre.

Si maintenant on se focalise sur **où va l'électricité** : il y a deux phénomènes, le phénomène physique et le phénomène financier. Si on se focalise d'abord sur le phénomène physique — l'électricité est générée par les modules photovoltaïques en courant continu, puis est convertie par les onduleurs du courant continu en courant alternatif, puis passe par les postes de transformation qui transforment l'électricité en haute tension, et puis cette électricité est acheminée jusqu'au point de livraison, qui fait la limite entre le réseau privé et le réseau public de distribution. Puis cette électricité va être répartie sur les consommateurs les plus proches — vraiment, l'électron va au plus proche. Pour resituer et apporter un chiffre : l'Île-de-France ne produit que 10 % de sa consommation, donc il y a un réel enjeu de sortir de cette dépendance énergétique et de produire localement.

Et le deuxième volet, c'est le **volet financier**. Si on peut rassurer les riverains : pour eux, rien ne va changer, ils n'auront pas à changer de contrat, la facture d'électricité ne va pas être modifiée. Nous, comment on va procéder : l'électricité va être vendue sur le marché, et on va candidater à un appel d'offres de l'État pour sécuriser cette vente d'électricité sur le long terme, sur 20 ans, ce qui permet de sécuriser notre modèle financier.

Maintenant, si on passe aux études qui ont pu être menées et sur les garanties qu'elles apportent : tout au long du développement de ce projet, il y a **trois études principales** qui ont été réalisées. La première étude, c'est **l'étude de pollution**, justement pour caractériser et quantifier la pollution engendrée par les déchets, et il y a eu des relevés aussi dans les nappes souterraines. Il y a aussi **une étude géotechnique** qui a été réalisée pour définir techniquement les types de fondations — comme je vous le rappelle, les fondations, c'est des pieux battus, des profilés métalliques en C qui sont ancrés dans le sol. Et la dernière étude — qui est justement la pièce maîtresse du permis de construire —, c'est **l'étude d'impact**, qui a été menée sur différents volets : le volet biodiversité, paysage, humain, patrimoine et physique. Et notamment, on y retrouve ce volet biodiversité où il y a eu des relevés écologiques réalisés sur toute une année entière, sur les différentes saisons, et qui ont pu quantifier la biodiversité présente sur le site. Toutes les conclusions de ces études démontrent justement la faisabilité technique du projet. Ce qu'il faut aussi retenir, c'est que ces études sont consultables sur le registre numérique.

Si on se focalise sur l'étude de pollution : la **pollution vient surtout des déchets**, et le projet pourra voir le jour si on retire les 7 200 tonnes de déchets avant la construction de la centrale. Chaque déchet sera

trié, tracé et amené jusqu'à une filière qui pourra justement récupérer chaque type de déchet. Même s'il n'y a pas d'amiante qui a été découvert sur site, il y aura quand même des levées de doute amiante pour s'assurer que sous les amas de déchets il n'y a pas d'amiante. Et si on rappelle un peu le calendrier : le début de la dépollution commencerait en février 2027 pour durer environ trois mois. Encore une fois — je le répète —, ce projet permet de financer le retrait de ces 7 200 tonnes de déchets.

Si maintenant on fait un focus sur les **enjeux de biodiversité** soulevés par l'étude d'impact : l'étude d'impact a justement identifié **plusieurs espèces protégées**, notamment trois espèces d'oiseaux — **l'accenteur mouchet, l'hypolaïs polyglotte, le serin cini** — et **quelques espèces de chauves-souris**. Mais les chauves-souris, justement, il n'y a pas d'habitat sur le site, c'est seulement un terrain de chasse.

Voilà, donc on a retravaillé le projet avec les agents de l'État, avec la DRIEAT, pour que notre projet de parc solaire prenne en compte ces enjeux de biodiversité. Et à l'issue de ces échanges, on a abouti sur **une zone d'évitement d'environ un hectare** : c'est **une bande de 50 m le long de la voie ferrée qui sera évitée**. On va mettre, au début du chantier, des barrières pour s'assurer que ces zones ne soient pas impactées durant toute la phase chantier, et après, durant toute la phase d'exploitation, elles seront laissées en l'état.

Pour compléter ces mesures, le pétitionnaire s'est engagé à respecter 20 mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. L'étude d'impact conclut sur un impact global de faible à négligeable sur l'ensemble des volets, en termes d'impact résiduel.

Maintenant, au niveau de la **sécurité et des incendies** : ce projet a été soumis à l'avis du SDIS. Il y a une **réserve d'eau de 120 m³** qui va être implantée en entrée de site. On va réaliser des pistes périphériques en grave pour que les pompiers puissent avoir accès à l'ensemble du site.

Sur le risque d'incendie en lui-même : c'est vrai que par exemple le JT de TF1 de 20 h 00 ne nous a pas fait une belle pub sur les risques d'incendie, mais ces risques, même s'ils existent, restent faibles. Et surtout, en fait, ils sont dus à une mauvaise installation — à des installations souvent chez les particuliers où les installateurs n'ont pas forcément de certification. Justement, nous, ça sera le cas : il y aura des bureaux de contrôle qui vont vérifier que ça sera installé dans les normes, dans les règles de l'art. Donc le risque d'incendie est vraiment très minime.

Concernant le chantier en lui-même : **le chantier va durer environ un an**. Il va commencer par la dépollution et le retrait des déchets en février 2027 pour environ trois mois, pour qu'en avril 2027 l'installation photovoltaïque commence, pour une mise en service début 2028. Au niveau du chantier, il n'y a pas de travail de nuit. Les horaires du chantier, c'est 7 h – 19 h. Au niveau du bruit, il y aura forcément un bruit engendré par le battage des pieux, mais qui sera vraiment condensé sur deux mois. Et justement, on a fait en sorte que les habitations au nord aient un retrait d'au moins 50 m, et le son pourra aussi être atténué par la végétation. Au niveau du trafic, on a quantifié environ deux passages de camions par semaine, avec un pic pendant la dépollution — environ dix camions par jour — mais qui n'affecteront pas les habitations, étant donné que la circulation se fera rue Eugène Oudry, donc au niveau de la ZAC, il n'y aura pas de passage au niveau des habitations. Et il y aura un état des lieux qui passera au début et à la fin du chantier pour s'assurer que les voiries ne sont pas dégradées par le chantier.

Et maintenant, justement, à la fin du chantier et à la fin des 30 années d'exploitation : l'objectif, c'est que ce projet a été conçu pour être **réversible**. L'intégralité des modules et des fondations pourront être retirés. Ça fait partie justement de notre dossier de consultation des entreprises. Et justement, ce site pourra retrouver son aspect naturel initial.

Maintenant, pour resituer le projet dans un planning : Plaine Vallée a déposé le permis de construire en mars 2026. Il y a d'abord eu la **MRAe — l'autorité environnementale régionale** — qui a émis un avis sur le projet, publié en début juin. Vous pareil, vous avez accès à cet avis et au mémoire de réponse que le pétitionnaire a réalisé, sur le registre numérique. Le permis de construire est soumis à enquête publique — l'enquête publique, comme l'a dit Madame Marigot, a débuté hier et se finalisera le 20 juillet, avec une deuxième réunion publique mixte, présentielle plus visioconférence, le 9 juillet à 18 h 30. L'objectif, c'est d'obtenir un arrêté de permis de construire à la rentrée, à l'automne 2026, pour qu'on puisse commencer les travaux en 2027 et pour une mise en service en 2028.

Philippe RÉMY [45:30]

Merci beaucoup, merci Elliott pour l'ensemble de cette présentation. Donc vous pouvez commencer à poser des questions directement à l'oral si vous le souhaitez, ou si vous hésitez, le chat est là, y a aucun souci. Je vois d'ailleurs qu'il y a déjà une première question. Il n'y a pas de mauvaises questions, donc n'hésitez pas — s'il y a quelque chose que vous n'avez pas compris, besoin d'une explication supplémentaire ou qu'on réexplique même quelque chose qui a pu déjà être dit, faites-le, c'est vraiment l'objectif. On est là pour ça et en plus on a encore tout à fait le temps d'échanger.

Première question : *est-ce que le raccordement du parc photovoltaïque nécessite un renforcement de réseau, et si oui, est-ce que ce renforcement est décrit dans le dossier soumis à l'enquête publique ?*

Qui veut répondre ? Thomas, Elliott ?

Thomas MARINHAS [46:28]

Je peux répondre, vous m'entendez bien ?

Philippe RÉMY [46:30]

Merci, on t'entend.

Thomas MARINHAS [46:33]

Oui, très bonne question. Donc nous, on a réalisé déjà ce qu'on appelle **une PRAC — une demande de raccordement anticipé auprès d'Enedis**. Ce qu'il faut savoir, c'est que pour faire la demande définitive et avoir l'offre définitive de raccordement d'Enedis, il faut qu'on ait d'abord l'autorisation d'urbanisme. C'est une des pièces demandées par Enedis. Mais en amont, on peut faire une demande « sans pièce d'urbanisme » pour qu'ils étudient déjà techniquement le projet et qu'ils nous proposent une solution.

Et cette solution est un des points forts du projet : **il n'y a pas de renfort de réseau spécifique** qui est nécessaire. Il y a une extension du réseau haute tension, mais qui se fait sur quelques dizaines de mètres uniquement, vu qu'on va directement venir se raccorder au niveau de la zone d'activité qui est juste à côté, à l'est de notre projet. Donc finalement c'est un projet de raccordement très minime par rapport à la taille du projet — **uniquement une extension du réseau**. C'est une solution qui est

techniquement assez simple, qui aura assez peu d'impact, et qui est financièrement très raisonnable par rapport à la taille du projet.

Philippe RÉMY [47:59]

Très bien, merci Thomas. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? N'hésitez pas.

Alors, ce que je vous propose — comme on a un peu de temps — c'est que, de façon générale, quand on présente ce projet, il y a d'autres questions qui viennent. Notamment, la première qui vient, c'est : *pourquoi ce projet-là et pourquoi pas un autre usage ? Pourquoi ce projet, pourquoi a-t-on écarté le reste ?* C'est Elliott, Thomas, vas-y.

Thomas MARINHAS [48:35]

Oui, l'idée, c'est d'aller un peu plus en détail sur certains points de la présentation pour apporter des éléments complémentaires et peut-être vous faire réagir un peu. Ça avait déjà été évoqué : ce parc solaire, c'est le juste milieu entre ce qui pouvait être réalisé et ce qui était d'intérêt général.

Plusieurs autres solutions ont été évoquées. Si on reste uniquement sur le spectre photovoltaïque, on aurait pu penser à de **l'agrivoltaïsme**. La différence par rapport à une centrale au sol classique, c'est qu'on va venir coupler la centrale photovoltaïque avec le maintien d'une activité agricole, et il faut que la présence de la centrale photovoltaïque offre un co-bénéfice à l'activité agricole. Ça peut exister sur certaines activités — notamment les cultures de fraises, où on peut apporter des ombrages, et cetera. Malheureusement, comme ça a déjà été dit, **il reste de la pollution résiduelle qui n'est pas incompatible** avec un projet au sol classique, mais qui l'est avec le développement de l'agriculture. Donc cette solution a été évoquée puis écartée.

On nous a aussi demandé pourquoi on ne fait pas du **solaire en toiture**. Parce qu'on est sur des espaces déjà anthropisés — on le fait, le SIGEIF ou d'autres acteurs sur le territoire de Plaine Vallée le font. C'est en effet très pertinent, mais voilà, ce n'est pas propice à ce site, et ça ne règle pas les enjeux de dépollution et de sécurisation.

Et comme ça a été déjà assez bien expliqué, **le logement était impossible à développer sur ce terrain**. En termes sanitaires, c'était impossible. En termes de compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment sur l'exposition au bruit, non plus. Et puis, juste le bon sens tend à montrer que ce n'était pas un endroit pertinent pour les logements.

Et puis **ne rien faire**, c'était avoir la certitude que a priori les problèmes du passé allaient se réitérer, et avoir **une propagation de cette pollution** qu'il y a actuellement sur site.

Philippe RÉMY [51:04]

Merci. Ah bah je voyais que des gens écrivaient dans le chat, effectivement. Donc une nouvelle question qui arrive : *comment s'assurer que les panneaux seront bien retirés en fin d'exploitation ?* On l'a un petit peu abordé. C'est la question du démontage, voire même du recyclage, parce que c'est une question qui revient souvent.

Thomas MARINHAS [51:34]

Je peux continuer. Comment s'assurer ? Ben, là, c'est l'intérêt de ce qui a été présenté au début — du fait qu'on soit sur un montage uniquement entre acteurs publics et parapublics, d'intérêt général, avec

une forte maîtrise du projet. Donc il n'y aura pas de risque, forcément, de coup bas ou autre. On a des intérêts tous alignés.

On a surtout une **convention d'occupation temporaire** qui sera signée entre la société de projet et la communauté d'agglomération de Plaine Vallée, qui sera titulaire — enfin, propriétaire — du site, et dans laquelle c'est très bien explicité, noir sur blanc, contractuellement, juridiquement, qu'à la fin des 30 années d'exploitation de la centrale, la société de projet Parc Solaire Plaine Vallée s'engage à démanteler la centrale et à remettre le terrain en état, avec entre-temps 30 ans qui se seront passés, donc un sol qui se sera naturellement régénéré.

Ce qui appelle aussi à la question : *qu'est-ce qu'on fait de tout ça une fois que c'est terminé ?* Eh bien, ce qui est important à savoir, c'est qu'aujourd'hui 94 % des composants d'une centrale photovoltaïque sont recyclables. Et que tout ça, c'est déjà prévu dès le début : quand on achète les panneaux, en fait on paie une sorte d'éco-taxe qui permet de financer leur récupération et leur recyclage. Il y a une filière nationale qui s'appelle Soren qui est chargée de récupérer tous les panneaux en fin de vie et de les recycler. Aujourd'hui, les premières centrales photovoltaïques commencent à arriver en fin de vie, donc ce sont des choses qui commencent à se mettre en place et qui se font très bien.

Et évidemment, tout ça, nous on l'anticipe dans nos modèles financiers. **On prévoit un coût de démantèlement et on provisionne des dépenses pour permettre ce démantèlement.** Donc voilà, on a à la fois la possibilité technique de le faire, l'assurance qu'il y a déjà une filière nationale qui le fait très bien, et des engagements contractuels au sein de la convention d'occupation temporaire entre la société de projet et Plaine Vallée, propriétaire du site, qui oblige à cela.

Philippe RÉMY [54:22]

Merci Thomas. On a encore des questions qui sont arrivées entre-temps. La première concerne la sécurité ou l'occupation : *le site est-il toujours occupé illégalement aujourd'hui ?* Donc je vais répondre à cette question.

Donc non, il n'est plus occupé. En revanche, il n'est plus occupé parce **qu'il est surveillé en permanence** — parce qu'il y a des caméras sur site qui surveillent le site. Et puis, j'allais dire, on se relaie avec les collègues de Saint-Brice, que ce soit la police municipale bien évidemment, ou la police municipale de Groslay également — parce que c'est limitrophe de Groslay —, mais également, par exemple, les services techniques ou même nous-mêmes à la direction du développement économique : dès qu'on passe dans la zone d'activité pour une raison ou pour une autre, à chaque fois on jette un coup d'œil à la zone. Et il faut savoir qu'il est arrivé malheureusement — parce que derrière c'est quand même des personnes, donc c'est quelque chose qui est évidemment assez malheureux —, il est arrivé à plusieurs reprises que des personnes tentent de réoccuper le site.

Voilà. Donc on a une autre question, plus technique, concernant le stockage en batterie pour la restitution de l'énergie lorsqu'il y en a besoin : *y aura-t-il un stockage d'énergie BESS ?* Qui veut répondre à cette question ?

Thomas MARINHAS [55:58]

Je peux continuer. Non, **il n'y a pas de stockage batterie prévu sur ce projet.** C'est en effet une possibilité, et des choses qui commencent peu à peu à arriver — faire des centrales hybrides avec du

photovoltaïque et une batterie en complément. Là, aujourd'hui, dans le projet tel qu'il a été pensé, on est sur une centrale photovoltaïque simple, entre guillemets, en injection sur le réseau.

Philippe RÉMY [56:32]

Merci. Moi je vous propose — il y a un sujet souvent qui revient, qui est celui de : combien ça coûte, qui finance — un peu le processus de montage financier. J'ai vu qu'il y a une question sur la pollution, je la lis juste après. *Combien ça coûte ? Qui finance ? Quelles sont les recettes ?* Le montage financier, c'est quand même assez spécifique et ça vaudrait peut-être le coup de donner quelques explications rapidement pour qu'on prenne d'autres questions.

Thomas MARINHAS [57:09]

Ouais, je peux continuer. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on est sur un **investissement d'environ 7 à 8 millions d'euros tout compris**, avec dedans 1 million d'euros qui sont dédiés au retrait de la pollution sur site. Ce qui se passe donc : on a créé la société de projet Parc Solaire Plaine Vallée, qui est porteuse du projet et qui va investir, mais le gros de l'investissement va être sécurisé via un emprunt bancaire. Les ratios, c'est d'avoir 20 % du financement apporté par le porteur du projet — ou les citoyens, j'y viens juste après — et 80 % d'emprunt auprès des banques. Ce sont des ratios tout à fait standards dans le photovoltaïque et dans le financement de projets d'énergie renouvelable.

Et une des volontés des acteurs politiques locaux, c'est d'ouvrir une partie du financement aux citoyens du territoire, avec la mise en place **d'un financement participatif**. Le montant total du financement participatif n'est pas aujourd'hui totalement défini, mais c'est quelque chose qui se fait très bien et qui est très courant sur les projets d'énergie renouvelable. Ça a un intérêt assez fort pour les citoyens locaux : c'est de pouvoir contribuer au développement d'un projet d'énergie renouvelable locale, et en bonus — qui n'est pas négligeable —, de percevoir des intérêts. Il y a des plateformes très standards qui gèrent ça. On peut citer Enerfip, on peut citer Lendosphere, on peut en citer d'autres. Et l'idée, c'est de proposer d'abord aux habitants de la Communauté d'agglomération, puis potentiellement d'ouvrir ça aux autres habitants du Val-d'Oise. Il y a **une rémunération qui est généralement garantie — si on est sur 6,5 % d'intérêts par an sur deux ans**.

Voilà, ça c'est pour la partie financement. Et ensuite, la partie recettes — comment on rembourse nos coûts d'investissement et nos coûts d'emprunt —, c'est de postuler à ce qu'on appelle **un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie, la CRE**. Cet appel d'offres, qu'est-ce qu'il nous permet ? Il nous permet d'obtenir un complément de rémunération garanti par l'État.

Dans les faits, on va vendre notre électricité sur les marchés de gros de l'énergie, et donc on est soumis à la loi du marché, avec parfois des prix qui seront très élevés, où on vendra notre électricité très chère, et d'autres fois des prix qui seront très faibles. Et le mécanisme de complément de rémunération mis en place par l'État nous permet d'être sûr d'avoir, quels que soient les prix de marché, le même prix à la fin pour nous.

Prenons un exemple : si on sécurise un complément de rémunération à 70 € du mégawattheure et qu'on vend notre électricité sur le marché à 15 € du mégawattheure, ben en fait l'État s'engage à nous verser le complément entre les 15 et les 70. À l'inverse, si on vend notre électricité à 200 € du mégawattheure sur le marché, c'est nous qui versons à l'État tout le surplus par rapport aux 70 €. Et là, l'intérêt est double pour le porteur de projet : nous, c'est très confortable parce qu'on a un prix garanti

sur le long terme, des recettes prévisibles, et donc ça permet de sécuriser un plan de financement, de rassurer nos prêteurs. Et pour l'État, son intérêt c'est de permettre le développement du photovoltaïque en apportant ce cadre rassurant, et surtout d'avoir une protection contre les hausses de coût de l'électricité. C'est par exemple ces projets d'énergie renouvelable sous complément de rémunération qui, en 2022, ont permis de largement financer le bouclier énergétique lorsque les prix de l'électricité se sont envolés.

L'objectif, donc, c'est de sécuriser ce tarif lors de l'appel d'offres de la CRE, prévu en fin d'année. Et en cas de non-attribution, d'autres façons de valoriser l'électricité sont possibles. On peut penser à l'autoconsommation collective — l'idée serait de fournir l'électricité aux bâtiments publics des collectivités avoisinantes — ou alors au contrat de gré à gré, où l'idée c'est vraiment de vendre l'électricité à un tarif fixe à un ou plusieurs acteurs sur le long terme. Voilà, c'était un peu dense, ça appellera peut-être une question.

Philippe RÉMY [1:03:18]

Non, non, mais — c'est vrai que c'est assez spécifique, c'est plutôt nouveau, assez méconnu, mais pourtant c'est fondamental. Alors je vais — avant de revenir à la question précédente, il y en a une qui est directement liée au financement : *quand sera ouvert le financement participatif ?*

Thomas MARINHAS [1:03:38]

Oui, alors le financement participatif, il sera lancé en phase « prêt à construire » justement. L'idée, c'est qu'il y ait aucun risque sur le financement participatif et que — comme on l'a dit — les bénéficiaires soient assurés pour les participants. Et donc pour cela, on le met en place en phase « prêt à construire », c'est-à-dire quand on a obtenu l'ensemble de toutes les autorisations — donc le permis de construire, le tarif de la CRE —, qu'on a signé les contrats avec nos installateurs et l'entreprise qui réalisera le retrait des déchets, et qu'on a sécurisé notre plan bancaire. Donc une fois qu'on a tout coché, qu'il y a absolument plus aucun risque sur le projet et qu'il ne reste plus qu'à faire, c'est à ce moment-là qu'on lancera, sur une plateforme participative qui sera choisie, le financement participatif. Donc a priori, en termes d'horizon, normalement, ce serait début 2027.

Philippe RÉMY [1:04:41]

D'accord. On a encore deux autres questions concernant la pollution. *Est-ce qu'il y a un risque de pollution accidentelle pendant l'exploitation ?* Je ne pense pas qu'on parle de la pollution existante, mais est-ce qu'il y a un risque de pollution accidentelle pendant l'exploitation ? Oui, c'est après la dépollution du sol je pense. Tu me réponds, Eliott ?

Eliott ABBADIE [1:05:06]

Oui. Justement, déjà je vais repréciser que ce projet permet justement le retrait de la pollution qui est sur le site. Maintenant, sur la phase chantier — ce qu'il faut savoir —, il y a des engagements qui sont pris dans l'étude d'impact par le pétitionnaire, justement pour limiter, pour réduire le risque de pollution. Et ces engagements sont traduits aussi dans les documents de consultation des entreprises, justement pour éviter des risques de pollution liés par exemple aux engins de chantier, et cetera. Donc ça, c'est pendant la phase chantier.

Et après, durant la phase d'exploitation, il n'y a pas de pollution qui sera générée par le photovoltaïque — c'est vraiment quelque chose de très neutre, c'est-à-dire que c'est juste le soleil qui tape sur des panneaux noirs.

Philippe RÉMY [1:06:17]

Y a pas de produit dangereux quoi.

Eliott ABBADIE [1:06:19]

Voilà, c'est ça. Et encore une fois, il y a un engagement qui a été pris dans l'étude d'impact : éviter notamment toute pollution chimique liée à la végétation. Toute la végétation va être traitée — le débroussaillage sera réalisé par voie mécanique. Donc **il n'y aura pas de produits phytosanitaires** injectés dans le sol.

Philippe RÉMY [1:07:03]

OK. On a une autre question intéressante également : *est-ce qu'on connaît le bilan carbone du projet ?*

Thomas MARINHAS [1:07:11]

Je peux reprendre la main là-dessus. On peut en tout cas l'estimer — c'est basé sur des hypothèses, il y a plusieurs méthodes de calcul. Mais il y a deux choses. D'abord, il y a combien — entre guillemets — quel est le coût carbone du projet ? Donc le fait de produire les panneaux, de transporter tout ça, d'installer, combien de tonnes de CO₂ équivalent ça va générer. Et ensuite, en prenant toute la production de la centrale photovoltaïque pendant les 30 ans de durée de vie et en comparant au mix électrique français moyen, combien de tonnes de CO₂ équivalent vont être évitées ?

Et donc nous, ce qu'on peut dire, c'est que le **projet est largement positif en termes de bilan carbone**. Il y a environ 9 000 mégawattheures par an qui vont être produits grâce à notre centrale. Sur 30 ans, ça nous fait pas mal de production. Et si on compare ça au mix énergétique actuel moyen français — avec évidemment, ça peut être critiqué en disant que le mix va évoluer sur les 30 années, mais en comparant la moyenne d'aujourd'hui —, **on est sur 495 tonnes de CO₂ évitées grâce à la production de cette centrale, par an**.

Si on compare à côté le coût de production de nos panneaux, leur transport, et cetera : on a comme hypothèse que ça a un coût carbone de 30 kg de CO₂ équivalent par mégawattheure. Et donc si on multiplie tout ça par la **production sur les 30 ans, on arrive à 270 tonnes de CO₂ par an en équivalent produit**. Et donc, si on fait le bilan net — ça fait beaucoup de chiffres dits à l'oral —, nous on estime que **sur la durée de vie du projet, il y a 225 tonnes de CO₂ équivalent économisées par an, soit 6 750 tonnes sur les 30 ans**.

Pour résumer : en gris, c'est le coût de construction, de transport et d'installation de notre centrale. En vert, c'est le différentiel entre toute la production qu'on va produire sur 30 ans par rapport au mix moyen français aujourd'hui. Et en bleu, c'est sur les 30 ans l'estimation qu'on a de tonnes de CO₂ évitées.

Et puis le dernier point qui est important à avoir en tête : le temps de retour énergétique des panneaux, c'est entre un et trois ans en fonction des hypothèses. Donc le temps de retour énergétique,

c'est au bout de combien de temps mon panneau a eu un effet carbone positif, c'est-à-dire a via sa production évitée plus de carbone émis que ce qui était nécessaire pour sa production. Voilà, on voit bien qu'on est sur des ordres de grandeur plus de dix fois inférieurs à la durée de vie de notre projet.

Philippe RÉMY [1:10:56]

Très bien, merci Thomas. On a encore un petit peu de temps — je n'ai plus de questions dans le chat. Est-ce qu'une question à l'oral peut-être ? Est-ce que quelqu'un veut poser une question ? N'hésitez pas. Ou a besoin d'une précision, d'un rappel de quelque chose qui n'aurait pas été bien compris.

Mme MARIGOT [1:11:18]

Est-ce que vous pouvez rappeler pour justement le public, sur le registre dématérialisé, où se trouve justement ce bilan carbone ? C'est dans l'étude d'impact. Ce serait intéressant que le public puisse aller consulter ces chapitres-là.

En attendant d'autres questions, je voulais pas prendre le temps du public.

Philippe RÉMY [1:11:54]

Donc la question, c'est de savoir où se trouve le bilan carbone en question pour pouvoir le regarder à tête reposée — tous ces chiffres, c'est ça ?

Mme MARIGOT [1:12:00]

Exactement, dans le dossier. Voilà, il faut montrer comment il s'articule, ce dossier, sur le registre dématérialisé.

Elliott ABBADIE [1:12:29]

Justement, le registre numérique est décomposé en quatre parties. La première partie, c'est une synthèse du projet pour expliquer son historique, afficher quelques photos, rappeler les différents jalons de l'enquête publique — à savoir les permanences par exemple de Madame Marigot, le lien de la visioconférence actuelle, et le lieu aussi de la prochaine réunion publique qui aura lieu le 9 juillet à 18 h 30 à la mairie de Saint-Brice-sous-Forêt.

Il y a aussi justement dans la partie « dossier », toutes les pièces qui ont été déposées par Plaine Vallée lors du dépôt du permis de construire. Il y a aussi les avis — l'avis de la MRAe, donc l'autorité environnementale régionale, qui a donné son avis sur l'étude d'impact. Et justement, nous, c'est une obligation de répondre à cet avis, donc le pétitionnaire a réalisé un mémoire de réponse pour justifier, apporter peut-être des précisions, et aussi potentiellement d'autres engagements. Tout ça, c'est dans l'onglet « dossier » que vous voyez en bleu.

Il y a aussi les avis des différentes collectivités voisines — donc forcément Saint-Brice-sous-Forêt, Groslay, Sarcelles, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, mais aussi Roissy Pays de France. Tous ces avis, vous pourrez les consulter dans le dossier. L'étude de pollution aussi est présente dedans.

Pour déposer votre contribution, c'est l'onglet tout à droite : « Déposez votre contribution ». C'est assez intuitif — il y a plusieurs cases à remplir, l'idée c'est de rédiger votre observation, qui va être apparente à tout le public. Et justement, nous, porteurs de projet, on aura pour objectif d'y répondre,

d'apporter des précisions. Et Madame Marigot justement va récolter à la fois ces questions et ces réponses pour les synthétiser dans un rapport.

Et puis le dernier onglet, encadré en vert, c'est justement pour consulter les contributions qui ont déjà été déposées — pour éviter un doublon, ou peut-être s'inspirer de contributions existantes.

Mme MARIGOT [1:16:28]

Non, ça me va. Mais s'il n'y a pas d'autres questions, peut-être qu'on pourrait se connecter sur le registre et partager l'écran pour rendre vivante la navigation, mais ça c'est en attendant.

Philippe RÉMY [1:16:40]

Est-ce qu'on peut le faire ? Oui, on devrait pouvoir. Je vois qu'il y a une question qui est en train d'être rédigée, donc on a le temps peut-être d'aller directement dessus. Ce sera encore plus parlant, c'est sûr. C'est Thomas qui a la technique.

Eliott ABBADIE [1:17:12]

OK donc ça y est, on est dessus. Comme j'introduisais, là c'est l'accueil — la petite maison. Vous cliquez dessus, là vous avez une synthèse du projet. Voilà le site, le projet. Quelques informations, une présentation de la première pièce graphique du permis de construire, présentation du maître d'ouvrage. Présentation aussi de l'enquête publique : pourquoi on est là, qu'est-ce qu'une enquête publique, là où on peut déposer vos observations en présentiel sur les registres. Une présentation du rôle de la commissaire enquêteuse. Et puis, c'est ce que je disais, les permanences — quand est-ce qu'elles se font, où est-ce qu'elles sont ? Donc à la direction des services techniques de Saint-Brice-sous-Forêt, 7 rue de la Forêt — mercredi 24 juin, mercredi 15 juillet et lundi 20 juillet.

Des réunions publiques : si vous cliquez sur « détails », normalement on peut avoir un lien d'inscription ici. Ça, c'est celle d'aujourd'hui — je vais pas m'inscrire. Mais vous pouvez appuyer sur la réunion publique du 9 juillet ici dans le détail si vous ne souhaitez pas être en présentiel. Mais bien sûr, l'idéal ce serait de vous accueillir à la mairie de Saint-Brice-sous-Forêt le 9 juillet à 18 h 30.

Le registre numérique, outre l'accueil, est composé du dossier où on va retrouver toutes les pièces déposées dans le cadre du permis de construire — le CERFA et ses annexes, c'est très administratif. L'étude d'impact, c'est un document d'environ 400 pages qui est assez lourd, mais qui détaille tous les volets — biodiversité, volet humain, paysager, et cetera — et qui démontre que notre projet a un impact résiduel faible sur son environnement.

Petite précision : si vous voulez une synthèse de l'étude d'impact de 400 pages, il y a un résumé qui s'appelle le résumé non technique, qui est peut-être un peu plus digeste. Voilà il y a bien l'étude de pollution ici, l'avis de la MRAe et notre courrier de mémoire en réponse qui se situe ici. Et pour déposer votre contribution : c'est ici, vous remplissez toutes les cases et vous cliquez à la fin sur « Je dépose ma contribution sur le registre ».

Philippe RÉMY [1:21:22]

OK. Deux questions. « *Je n'ai pas compris le complément de rémunération, pouvez-vous me le réexpliquer ?* » Et peut-être puisqu'on est sur les questions financières aussi : « *Y a-t-il un prix garanti pour les usagers — faut-il demander un raccordement pour en bénéficier ?* »

Thomas MARINHAS [1:21:47]

Oui, je vais essayer de reformuler. **Complément de rémunération**, en fait, c'est un mécanisme de l'État pour soutenir le développement des projets photovoltaïques. Et il permet au porteur de projet photovoltaïque d'être sûr qu'il va bénéficier d'une électricité achetée à un tarif fixe pendant 20 ans.

Comment ça se passe ? Dans les faits, on va vendre sur les marchés. Il y aura des moments où le marché sera bas et donc on vendra moins cher, d'autres moments où le marché sera haut et on vendra très cher. Mais cette variation et ce manque de visibilité, ça n'aide pas à développer des projets, vu que c'est dur de faire des plans de financement, c'est dur de convaincre les banques de nous suivre, et cetera. Donc l'État met en place ce qu'ils appellent un complément de rémunération.

Et en fait, on va sécuriser via l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie un tarif. Prenons un exemple : 80 € du mégawattheure. Comment ça marche ? On va vendre notre électricité sur le marché. Si on vend en dessous de ces 80 €, l'État va nous fournir la différence, de telle sorte que in fine, à la fin, on aura toujours 80 € du mégawattheure. Si à l'inverse les marchés sont élevés et qu'on vend cette électricité plus chère que les 80 €, c'est nous qui allons donner le surplus à l'État. Ce qui fait que in fine, nous, on sait, on peut mettre dans notre modèle et on peut dire à nos financeurs que, dans tous les cas, on va vendre cette électricité à 80 € du mégawattheure.

Philippe RÉMY [1:23:21]

Et y a-t-il un prix garanti pour les usagers, faut-il demander un raccordement pour en bénéficier ?

Thomas MARINHAS [1:23:31]

Oui, ça a été évoqué en début de réunion. Il y a aucun impact sur l'utilisateur et sur la facture du particulier. Si je comprends bien la question, le particulier va garder son contrat de fourniture en électricité classique, et ça ne sera pas altéré financièrement. Il y aura aucun changement. Donc il n'y aura pas besoin de faire une demande de raccordement ou autre. La seule chose, c'est que physiquement — l'électron allant au plus proche — il se peut que concrètement ce soit l'électricité de la centrale photovoltaïque juste à côté qui vous permettra d'allumer la lumière, de lancer le four ou que sais-je. Mais voilà, en termes de valorisation, il y a aucun impact pour le particulier et il n'y a absolument rien à faire.

Philippe RÉMY [1:24:13]

La machine à café de la même façon. C'est transparent.

OK, ben on est arrivé à la fin de ce webinaire. Donc déjà je remercie tous les participants, le SIGEIF, Madame Marigot, tous ceux qui ont contribué à cette réunion. N'oubliez pas — on le dit mais on le répète —, vous avez jusqu'au 20 juillet pour donner votre avis. C'est important. Vous pouvez même reposer les mêmes questions — ce n'est pas un problème. Après avoir lu peut-être les dossiers, d'autres questions vont apparaître, donc n'hésitez pas. Et il y a cette réunion du 9 juillet en présentiel en mairie de Saint-Brice. Nous serons tous là et on se fera un plaisir de répondre directement aux questions que vous poserez ce jour-là. Donc n'hésitez pas également.

Voilà, écoutez, merci à toutes, merci à tous, et je vous souhaite une bonne soirée. Merci.